Bulletin aux Candidates
Octobre 2026

Ce bulletin contient des renseignements, des nouvelles et des rappels pour les candidats aux élections municipales de 2026. Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous au bureau des élections de Toronto, à l'hôtel de ville, écrivez-nous à candidateinfo@toronto.ca ou composez le 416 395-0025.

Agents électoraux

Il vous est permis, ainsi qu'à vos agents électoraux, d'être présents au bureau de vote et d'observer le processus.

En tant que candidat(e), dès votre entrée dans un bureau de vote à des fins d'observation, vous devrez vous identifier auprès des préposés au scrutin, présenter une pièce d'identité et remplir une déclaration.

Vos agents électoraux devront également présenter un avis de désignation d'agent(e) électoral(e) s'ils se rendent dans un bureau de vote pour observer le déroulement du scrutin. Vous pouvez consulter dans MyCampaign le nombre maximal d'agents électoraux que vous êtes autorisé(e) à désigner dans chaque bureau de vote. Si le nombre maximum d'agents électoraux présents dans un bureau de vote est atteint et que vous y entrez, l'un de vos agents devra sortir.

Le rôle d'un(e) agent(e) électoral(e) consiste à observer le déroulement du scrutin au nom d'un(e) candidat(e). Les agents électoraux ne sont pas autorisés à s'immiscer dans le processus de vote ni à le perturber. Si un(e) agent(e) électoral(e) perturbe le déroulement du scrutin ou y fait obstruction de quelque manière que ce soit, cette personne sera expulsée du bureau de vote par un(e) représentant(e) électoral(e).

Veuillez demander à vos agents électoraux d'adresser leurs questions ou leurs préoccupations concernant les politiques et les procédures électorales au 416 395-0025 ou à l'adresse candidateinfo@toronto.ca, plutôt qu'au personnel du bureau de vote. Tant vos agents électoraux que vous êtes tenus de suivre les règles figurant dans l'avis de désignation d'agent(e) électoral(e).

Bureaux de vote dans les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite

Conformément à la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, certains bureaux de vote se trouvent dans des établissements tels que les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite. Veuillez prendre connaissance de la Politique sur le vote dans les établissements : foyers de soins de longue durée et maisons de retraite pour savoir comment le vote se déroulera dans ces lieux. Les candidats et leurs agents électoraux qui souhaitent assister au scrutin dans ces établissements doivent garder à l'esprit que ceux-ci peuvent accueillir des populations vulnérables.

Accessibilité et autres mesures de soutien et services offerts au bureau de vote

Les électeurs qui choisissent de voter en personne ont à leur disposition, dans les bureaux de vote, toute une gamme de mesures d'accessibilité ainsi que d'autres formes de soutien et de services, notamment des signets grossissants et de nouveaux calques en braille pour les bulletins de vote et les listes de candidats, élaborés en collaboration avec l'INCA. Un terminal d'aide au vote, c'est-à-dire un appareil accessible permettant de marquer les bulletins de vote, sera mis à la disposition des électeurs dans deux bureaux de vote de chaque quartier le jour du scrutin.

Tous les bureaux de vote acceptent la présence d'accompagnateurs et d'animaux d'assistance. Les électeurs peuvent bénéficier de l'aide d'un(e) ami(e), d'un membre de leur famille, d'un(e) aidant(e) ou d'un(e) représentant(e) électoral(e). À la demande de l'électeur ou l'électrice, cette aide peut également être fournie derrière l'isoloir. Si un électeur ou une électrice souhaite en savoir plus sur les options de vote adaptées avant de voter, il ou elle peut composer le 416 338-1111, poste 6.

Observation du dépouillement des résultats du vote par anticipation et du vote par correspondance

Les résultats du vote par anticipation et du vote par correspondance seront annoncés le jour du scrutin (le 26 octobre 2026), à 20 h, au 89, chemin Northline. Les candidats et leurs agents électoraux peuvent assister à ce processus. Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous pour assister au dépouillement des résultats, mais les agents électoraux doivent présenter un avis de désignation d'agent(e) électoral(e) et faire une déclaration.

Résultats électoraux officieux et officiels

Les résultats officieux seront disponibles sur le site toronto.ca/elections après la fermeture des bureaux de vote, le 26 octobre 2026.

Les résultats officiels certifiés ainsi que les résultats par bureau de vote seront publiés ultérieurement sur la page Web consacrée aux résultats des élections.

Faire campagne le jour du scrutin

Vous pouvez faire campagne le jour du scrutin, sous réserve des règles et restrictions suivantes :

- Vous ne pourrez faire campagne sur le terrain de la propriété qui fait partie de l'installation qui abrite les bureaux de vote (terrains de stationnement, allées menant au bureau de vote, pelouse avant, tout endroit à l'intérieur de l'immeuble, etc.)
- Dans les condos ou appartements dotés d'un bureau de vote sur place :
 - Vous ne pourrez faire campagne dans les aires communes de l'édifice (p. ex. le hall ou les ascenseurs).
 - Vous pourrez faire du porte-à-porte dans les étages résidentiels, mais pas à proximité immédiate de la salle où se déroulera le scrutin.

Affiches électorales

Il est interdit d'installer des affiches électorales à l'intérieur ou à proximité d'un bureau de vote. Pour en savoir plus sur les règles et les exigences relatives aux affiches électorales, consultez le site www.toronto.ca/electionsigns. Il faut composer le 311 pour déposer une plainte relative aux affiches électorales.

Ligne d'information destinée aux candidats

La ligne téléphonique réservée aux candidats (416 395-0025) restera accessible le jour du scrutin. Cette ligne est **réservée aux campagnes des candidats et ne doit pas être mise à la disposition des électeurs**.

Les simples citoyens doivent appeler au 416 338-1111 ou le 311 pour obtenir des informations générales sur le vote et les élections.

Transition au sein du conseil municipal

Après l'élection, les personnes élues aux postes de conseillère ou conseiller municipal ou de mairesse ou maire seront contactées par le bureau du greffier municipal aux coordonnées figurant au dossier de Toronto Elections. Des activités d'accueil et d'intégration seront organisées avant le début du mandat.